



Palézieux, le 16 mars 2010

Commune de Palézieux
Case postale 35
1607 Palézieux-Village

Préavis municipal 05/10 concernant un crédit pour la réfection du trottoir de la « Route de Bossonens »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme la plupart des routes sises sur le territoire communal, le trottoir de la « Route de Bossonens » (RC 749) a également passablement souffert des outrages du temps. Son état est déplorable et nécessite une réfection complète.

Cela fait déjà quelques années que la Municipalité souhaitait engager ces travaux, mais avec l'arrivée du gaz, elle ne voulait pas anticiper ces derniers avant d'avoir la certitude que la conduite ne serait pas installée dans le trottoir.

Le problème étant actuellement réglé puisque cette dernière passe dans le « Chemin des Anémones », la Municipalité souhaite effectuer ces travaux cette année encore.

Le crédit nécessaire pour cette réfection se décrit de la manière suivante :

Trottoir Nord	fr.	48'052.55
Trottoir Sud	fr.	48'258.60
Trottoir Gare	fr.	14'958.00
Divers et imprévus	fr.	5'563.45
Total de l'investissement (TTC)	fr.	116'832.60
Montant arrondi à	fr.	117'000.00

Financement :

Les liquidités de la caisse communale sont actuellement suffisantes pour financer ce projet. Sur la base des articles 14 et 17 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, cet investissement doit être amorti sur une durée de 30 ans au maximum, ce qui représente un amortissement comptable de **Fr. 3'900.--** env. à partir de l'exercice qui suit la fin des travaux.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Palézieux vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

./.





LE CONSEIL COMMUNAL DE PALEZIEUX

- vu le préavis municipal No 05/10 du 16 mars 2010,
- entendu le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à la réfection du trottoir de la « Route de Bossonnens » ;
2. de lui accorder à cet effet un crédit de Fr. 117'000.-- ;
3. de l'autoriser à financer ce montant avec les liquidités de la caisse communale ;
4. de l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Christian Bays

Jean-Daniel Graz

